



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
COMMUNE DE CHANNAY-SUR-LATHAN

ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION N° 14-2024 du 13 juin 2024
PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU 14 RUE D'ANJOU
Le 21 juin 2024 de 18h au 22 juin 2024 02h - COMMUNE DE CHANNAY-SUR-LATHAN

LA MAIRE DE CHANNAY-SUR-LATHAN,

VU la demande en date du 13 juin par laquelle l'amicale bouliste « La Tourangelle » demande l'autorisation d'organiser une manifestation festive au 14 rue d'Anjou dans le cadre de la fête de la musique le 21 juin 2024,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

CONSIDÉRANT qu'en raison du déroulement de cette manifestation, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie,

CONSIDÉRANT que la sécurité routière nécessite une réglementation de la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'amicale bouliste « La Tourangelle » est autorisée à organiser une manifestation festive comme énoncé dans sa demande, à sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Motif : fête de la musique.

Lieu d'occupation : 14 rue d'Anjou.

Délais et moyens d'occupation : interdiction de circulation à tous véhicules à hauteur du 14 rue d'Anjou, tous moyens de signalisation nécessaires.

Date de début et de fin : le 21 juin 2024 de 18h au 22 juin 2024 à 02h.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire prendra toutes les précautions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et sera chargé de mettre en place la signalisation (prescriptions visées à l'article 1).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest de Langeais,
- Monsieur le commandant de gendarmerie d'Indre-et-Loire et la brigade de Savigné-sur-Lathan,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires à Tours.
- Monsieur le commandant de la CRS n° 41 à Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours – ZA « La Haute Limouère » – 37230 Fondettes.
- Monsieur le Président du Syndicat des Transporteurs routiers du Centre.
- Monsieur le Président de la Fédération nationale des transports de voyageurs
- L'amicale bouliste "La Tourangelle"

Fait à CHANNAY-SUR-LATHAN, le 07 juin 2024

La Maire,
Isabelle MÉLO

